

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, M. Thierry CRUCIFIX, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Jacques FERNIQUE, Mme Barbara SARI

Absents excusés : MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Claire HISSLER), Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Mme Anne KOHLER (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 28

Quorum : ATTEINT

Secrétaire de séance : Emily CHAFFANGEON

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 73/22 Décision Budgétaire Modificative n° 2 - exercice 2022
- 74/22 Annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2020 : construction du périscolaire Village lot n° 11
- 75/22 Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : fixation de la durée des amortissements

- 76/22 Eurométropole de Strasbourg : demande de fonds de concours salles de spectacle
- 77/22 Partenariat culturel avec l'Illiade : programmation saison 2022/2023 et participation financière
- 78/22 Sté d'Arboriculture : demande de subvention pour le renouvellement de matériel pour l'atelier de jus de pommes
- 79/22 Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : demande de subvention pour des travaux d'assainissement
- 80/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 81/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Emily CHAFFANGEON est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

#### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

#### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 17/22 du 23 juin 2022 portant sur le remplacement des conduites de chauffage à l'école maternelle du Village, pour un montant de 18 333,33 € HT, soit 22 000,- € TTC à l'entreprise EIFFAGE à 67120 Duppigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 18/22 du 20 mai 2022 portant sur le remplacement des luminaires des terrains de foot au centre sportif, pour un montant de 128 700,- € HT, soit 154 440,- € TTC à l'entreprise SPIE NETWORKS à 93287 Saint Denis.

Décision de Monsieur le Maire n° 19/22 du 7 juillet 2022 portant sur le recours à un emprunt de 750 000,- €, auprès du CREDIT MUTUEL CAISSE DE GEISPOLSHHEIM.

Décision de Monsieur le Maire n° 20/22 du 23 août 2022 portant sur la climatisation de la salle du Conseil et bureaux à la Mairie – avenant n° 1, pour un montant de 29 280,58 € HT, soit 35 136,70 € TTC à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à 67120 Duppigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 21/22 du 12 septembre 2022 portant sur le branchement assainissement rue Alfred Klem, pour un montant de 10 000,- € HT, soit 12 000,- € TTC au SDEA à 67013 Strasbourg.

**73/22            DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 –**  
**EXERCICE 2022**

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Son rôle principal est de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent et d'en décider l'affectation. Elle comporte en outre des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 2 conformément au tableau ci-joint.

**PREND ACTE**

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 7 414 410,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 7 180 342,30 €.

Adopté à l'unanimité

**ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE SUR  
L'EXERCICE 2020 : CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE  
VILLAGE LOT N° 11**

Dans le cadre du marché de création d'un périscolaire à Geispolsheim Village, le titre 1086 du 20 novembre 2020 d'un montant de 145 262,72 € TTC a été émis à l'encontre de la Société LICKEL, attributaire du lot n° 11 « Gros œuvre » au titre du règlement de pénalités de retard.

Ce titre, dont le bien fondé et le montant n'appellent aucun commentaire, a, toutefois, été émis de manière prématurée.

En effet, il aurait dû être intégré au Décompte Général Définitif (DGD) et être ainsi pris en compte au moment de sa notification.

Afin de mettre fin au litige et de solliciter un non-lieu à statuer sur la requête de la Société LICKEL sur le titre querellé, il est nécessaire de l'annuler et de réémettre un titre sur la base de liquidation du solde du marché découlant du DGD notifié, à savoir 106 441,03 € TTC.

Selon les règles de la comptabilité publique, pour annuler un titre émis sur un exercice clôturé, il convient d'émettre un mandat au compte 673 pour le montant total du titre au motif d'une liquidation erronée.

Les réductions et annulations de recettes des exercices précédents ou antérieurs sont justifiées par la production des pièces énoncées à la nomenclature réglementaire des pièces justificatives rubrique 142.

L'objet de la présente délibération est donc d'acter cette annulation et d'expliquer les raisons de l'erreur de liquidation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT le Décompte Général Définitif établi par la maîtrise d'œuvre le 5 novembre 2021,

CONSIDERANT le mémoire de demande de délais pour conclure adressé par le Tribunal Administratif à la Commune de Geispolsheim,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** l'annulation du titre de recette 1086 établi sur l'exercice budgétaire 2020.
- PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus par la Décision Budgétaire Modificative (DBM) n° 2 du 19 septembre 2022.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**75/22 NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 décidé par le Conseil Municipal du 4 avril 2022, la Commune s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération n° DCM2022-61 du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

Ce dernier précise dans son article 4.2.2 - Comptabilisation des amortissements, que les durées des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles seront fixées par délibération ultérieure.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver le tableau de durées d'amortissement ci-dessous.

<b>Bien amortis par article (M57)</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2031 - Frais d'études non suivies de réalisation	2
2033 - Frais d'insertions non suivies de réalisation	2
<b>Subventions d'investissement</b>	
20418 - Subv. Organismes publics	10
20421 - Subv. Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	1
20422 - Subv. Pers. droit privé - Bâtiments et installations	1
20423 - Subv. Pers. droit privé - Infrastructures d'intérêt national	1
<b>Immobilisations corporelles</b>	
2051 - Concessions et droits similaires (logiciels)	4
2111 - Terrains nus	Non amorti
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	Non amorti

2115 - Terrains bâtis	Non amorti
2117 - Bois et forêts	Non amorti
2121 - Plantations d'arbres & d'arbustes	15
2128 - Autres agencements & aménagements terrains	15
21311 - Hôtel de ville	Non amorti
21312 - Bâtiments scolaires	Non amorti
21316 - Equipement du cimetière	Non amorti
21318 - Autres bâtiments publics	Non amorti
2132 - Immeubles de rapport	15
21351 - Installations générales (bâtiments publics)	15
21352 - Installations générales (bâtiments privés)	15
2152 - Installations de voirie	20
21571 - Matériel roulant – voirie (voitures)	5
21578 – Autres matériels et outillages de voirie (camions)	8
2158 - Autres installations, matériel & outillages tech	8
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184 - Mobilier	12
2188 - Autres immobilisations corporelles	8

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM2022-33 du 4 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- VU la délibération n° DCM2022-61 du 20 juin 2022 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- VU la délibération n° 41/06 du 31 mars 2006 portant sur la durée des amortissements des immobilisations,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SALLES DE SPECTACLE**

Le fond de concours de l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du territoire. Il était, jusqu'ici, réservé à certaines salles desquelles l'Espace Malraux était exclu. Ce dernier y devient éligible.

Il convient en conséquence de demander le bénéfice à l'Eurométropole de Strasbourg dont le Conseil Métropolitain attribuera par délibération le montant de sa participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

CONSIDERANT les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de Geispolsheim comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim possède la salle de spectacle « Espace Malraux » pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** le fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'Espace Malraux à hauteur de 50 000,- € pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

77/22 **PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ILLIADE –  
PROGRAMMATION SAISON 2022/2023 ET PARTICIPATION  
FINANCIERE**

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Commune de Geispolsheim, la programmation des spectacles suivants est proposée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade :

- Spectacle « Les Michel's » le 23 mai 2023 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 20,- €.
- Spectacle « Patricia Weller et Denis Germain » le 25 octobre 2022 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 20,- €.

La Société Publique Locale l'Illiade ou toute personne morale qui se substituerait à elle se charge du suivi de cette programmation ainsi que du paiement des frais engendrés par l'opération, elle sera également responsable de la régie de recette liée à l'accueil du public. Un décompte des charges et recettes sera effectué à l'issue de chaque manifestation. La Commune de Geispolsheim devra alors s'acquitter du déficit engendré par chaque programmation.

Le coût prévisionnel de ces manifestations s'établit de la manière suivante :

<b>Spectacle « Les Michel's »</b>	dépenses	recettes
Coût du spectacle	2 200,00 €	
Transport	641,00 €	
TVA	121,00 €	
Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2)	225,00 €	
Repas (19,10 €/repas/4 personnes 2 jours)	305,60 €	
Taxes	330,00 €	
Hébergement	200,00 €	
Billetterie, communication, administration	80,00 €	
Sécurité	150,00 €	
Recettes HT (100 personnes)		1 200,00 €
TVA Billetterie		
Participation de la commune d'accueil		3 052,60 €
<b>Total</b>	<b>4 252,60 €</b>	<b>4 252,60 €</b>



<b>Spectacle « Patricia Weller et Denis Germain »</b>	dépenses	recettes
Achat	3 300,00 €	
Transport	250,00 €	
TVA	181,50 €	
Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2)	225,00 €	
Repas (19,10 €/repas/3 personnes)	114,60 €	
Taxes	495,00 €	
Billetterie, communication, administration	80,00 €	
Sécurité	150,00 €	
Hébergement		
Location micros	100,00 €	
Recettes HT (250 pers.)		3 250,00 €
TVA Billetterie		
Participation de la commune d'accueil		1 646,10 €
<b>Total</b>	<b>4 896,10 €</b>	<b>4 896,10 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la programmation culturelle 2022/2023 réalisée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade.

**APPROUVE** la prise en charge financière des manifestations culturelles en prenant en compte la différence entre les recettes et les dépenses acquittées sur la base des justificatifs adressés à la Commune par la Société Publique Locale l'Illiade.

**APPROUVE** le principe que pour chaque spectacle la Commune de Geispolsheim pourra faire procéder à la distribution d'un certain nombre de billets gratuits qui seront pris en charge par la Commune.

**PREND ACTE** du coût prévisionnel de la programmation culturelle 2022/2023 à la charge de la Commune estimé à 4 698,70 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats liés à cette programmation culturelle et à payer la participation communale y afférente.

Adopté à l'unanimité

**78/22      SOCIETE D'ARBORICULTURE DE GEISPOLSHEIM :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE L'ATELIER JUS  
DE POMMES**

En date du 27 juin 2022, la SOCIETE D'ARBORICULTURE de GEISPOLSHEIM a sollicité la Commune pour l'obtention d'une participation pour le renouvellement du matériel de l'atelier jus de pommes situé 7, rue des Tulipes à l'arrière de l'Espace Malraux pour un montant total de 58 491,22 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention demandée par la SOCIETE D'ARBORICULTURE de GEISPOLSHEIM en date du 27 juin 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement d'une subvention de 17 547,36 € représentant 30 % du montant total d'acquisition du matériel nécessaire au renouvellement de l'atelier de jus de pommes situé au 7, rue des Tulipes.

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 - article 20421.

Adopté à l'unanimité

**79/22      ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION  
DES MILIEUX AQUATIQUES DE GEISPOLSHEIM :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RACCORDEMENT  
AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT RUE DE  
L'ETANG**

En date du 24 juillet 2022, l'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE GEISPOLSHEIM a sollicité la Commune pour l'obtention d'une participation pour le raccordement au réseau public d'assainissement de leur local situé rue de l'Etang pour un montant total de travaux de 16 815,- €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention demandée par l'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE GEISPOLSHEIM en date du 24 juillet 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement d'une subvention de 5 044,50 € représentant 30 % du montant total des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement du bâtiment situé au 3, rue de l'Etang.

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 - article 20421.

Adopté à l'unanimité

**80/22**      **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Lors de sa séance du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2022-72 du 20 juin 2022 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

## VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
1	STOLL Gaby	8	rue des Chevaliers			200,00 €
2	RODRIGUES Hélène	23	rue Claude Debussy			200,00 €
3	MULLER Marcel	5	rue Alfred Klem	100,00 €		
4	NUSS Robert	3	rue des Primevères	100,00 €		
5	GEORGE Sébastien	50	rue du Mal Foch	100,00 €		
6	RITZENTHALER Aurore	9	rue Lefebvre	100,00 €		
7	METZGER Lucien	1	rue Kleber	100,00 €		
8	FRUHAUF Sébastien	9	rue de Hattisheim	100,00 €		
9	PEUCKERT Béatrice	4	rue d'Obernai	100,00 €		
10	BRAUN Chantal	13	rue Georges Bizet	100,00 €		
11	HOENIG Catherine	30A	rue des Vosges	100,00 €		
12	KRIEGER Anne-Gaëlle	5	av. du Schlossgarten	100,00 €		
13	FEHR Patrick	7	chemin de la Hardt	100,00 €		
14	SCHWARTZ Marie	1	rue des Hêtres			200,00 €
15	MARAY Christine	15	rue du Mal Foch	100,00 €		
16	ZIEGLER Richard	19	av. du Schlossgarten	100,00 €		
				1 300,00 €	0,00 €	600,00 €
				1 900,00 €		

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention (*Mme Martine DEPENAU*)

### **81/22      DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-06 du 3 février 2022 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2022,

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

### CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
3	MAMBO NGANDO Félix	49	rue de Verdun	Super U	11/06/2022	69,00	34,50
4	PIOLET Alain	14	rue de Paris	Botanic	10/06/2022	76,49	38,25

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

Le secrétaire de séance : Mme Emily CHAFFANGEON

Vu en date du :

Observations :

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022**

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM2022-73

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP	Crédits DBM N° 2		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
	673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00	146 000,00		154 000,00
	7711	020	Dédits et pénalités perçus			107 000,00	-
	611	020	Contrat de prestations de services	85 000,00	- 60 000,00		25 000,00
	6188	020	Autres frais divers	700,00	60 000,00		60 700,00
	22	020	Dépenses imprévues	50 000,00	- 39 000,00		11 000,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>107 000,00</b>	<b>107 000,00</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>CREDITS NOUVEAUX 2022</b>							
							- €
131 - installations sportives gare	21534	414	Remplacement luminaire hall +Installation électrique padel TAG	15 700,00 €	25 000,00 €		40 700,00 €
177- Mairie	2183	020	Acquisitions informatiques	143 390,40 €	4 000,00 €		147 390,40 €
184 - Eglise Sainte Marguerite	2188	324	Remplacement planétaire des cadrans	21 000,00 €	5 000,00 €		26 000,00 €
203 - Mobilier Urbain	2188	824	Poubelles de propreté	34 000,00 €	4 000,00 €		38 000,00 €
225 - Périscolaire gare	2181	64	Création trappes et entretien gaines/hottes	7 600,00 €	4 500,00 €		12 100,00 €
209 - Ecole Maternelle les Coquelicots	21312	211	PPMS carillon supplémentaire	29 200,00 €	2 300,00 €		31 500,00 €
218 - Environnement	2128	823	Réaménagement paysager Chapelle Hattisheim	14 676,40 €	15 000,00 €		29 676,40 €
	10226	01	Taxe Aménagement	80 000,00 €		59 800,00 €	139 800,00 €
							- €
							- €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>59 800,00 €</b>	<b>59 800,00 €</b>	



